

## Formulaire de demande de primes communales « Action Climat » pour l'année 2024

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

<u>Rappel:</u> Le dossier constitué du formulaire complété et des documents annexes réclamés doit parvenir conformément au règlement :

- Dans les 6 mois de la notification de la Région wallonne prouvant l'octroi d'une prime pour les investissements de types a, b, c, d et e, facturés durant l'année 2024.
- Dans les 6 mois de l'accord du gestionnaire du réseau pour la mise en fonctionnement des capteurs solaires photovoltaïques pour les investissements de type f, mis en fonctionnement durant l'année 2024.
- Dans les 6 mois après facturation pour les investissements de type q et h, facturés en 2024.

Les documents peuvent être soit envoyés par la poste à **« Collège communal de la Ville d'Arlon, 8 rue Paul Reuter à 6700 Arlon »**, soit introduits sous forme numérique et notifiés par courrier électronique à l'adresse : primes.actionclimat@arlon.be

1. Renseignements relatifs au demandeur :				
Nom :	Prénom :			
Rue et n°:				
Code Postal :	. Localité :			
Téléphone :	GSM :			
E-mail :				
N° IBAN du compte bancaire :				

## 2. Nature des investissements et montant des primes sollicitées :

- Cocher les investissements soumis aux primes en fonction des catégories de revenus. Pour connaître sa catégorie de revenus, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <a href="https://energie.wallonie.be">https://energie.wallonie.be</a>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation.
- Indiquer le montant des primes sollicitées en prenant en compte les plafonds indiqués. La vérification sera réalisée par l'administration grâce aux annexes.

Montant maximum des primes « Action Climat »					
Types d'investissements	Revenu R1	Revenus R2, R3	Revenus R4, R5	Plafonds	
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	1.000 €	700 € 	400 €		
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	1.000 €	700 € 	400 € 		
c. Isolation du sol.	1.000 €	700 € 	400 €	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	1.000 €	700 € 	400 €		
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	1.000 €	700 € 	400 €		
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque sur à usage résidentiel d'une	400 € □	400 €	400 €		
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500	1.000 €	1.000 €	1.000 €		
litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	€	€	€		
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure.	150 €	150 €	150 €	Idem que la mention ci-dessus.	
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.	150 €	150 €	150 €	Prime limitée à 50% du coût d'achat.	
Montant total des primes avant plafonnement annuel.	€	€	€		
Montant annuel maximum par demandeur.	3.000€	2.400 €	1.800€		
Montant total des primes demandées.	€	€	€		

3.	Liste des documents à joindre :				
Pour que la demande soit complète, le demandeur joint, au formulaire de demande de primes, les documents suivants :					
	Un relevé d'identité bancaire (RIB).				
	Une copie recto/verso de la carte d'identité.				
	Une copie du droit réel ou un accord du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements <u>de types a, b, c, d, e, f et g</u> .				
	Pour les travaux soumis à autorisation urbanistique, l'accord de l'octroi afin de les réaliser.				
	Une copie des factures relatives aux investissements effectués. La facture datée doit être au nom et à l'adresse des travaux du demandeur, elle devra comporter le nom de l'entreprise le cas échéant. Elle doit reprendre clairement les postes qui seront soumis à l'obtention de la prime communale.				
	Des photos avant travaux (si possible), pendant (si possible) et après travaux, montrant au mieux les réalisations.				
	Pour les investissements <u>de types a, b, c, d et e</u> , une copie du document de notification de la Région wallonne prouvant qu'une prime régionale a été octroyée pour des investissements facturées en 2024, ainsi que son montant. Cette notification constitue le point de départ du délai d'introduction dans les 6 mois.				
	Pour les investissements <u>de type f</u> , une copie de l'accord du gestionnaire de réseau pour la mise en service du système photovoltaïque.				
	Pour les investissements de <u>type g</u> , une preuve de la surface de toiture récupérant les eaux pluviales (40 m² minimum). Cette preuve peut être par exemple un plan de maison avec indication des surfaces, une vue google maps,				
	Une attestation sur l'honneur qu'aucune autres primes d'autres organismes ne vous ont été octroyés (hormis de la Région wallonne pour les travaux de types a, b, c, d et e) pour les primes sollicitées. Si d'autres primes vous ont été octroyées, il faudra alors le signaler par écrit pour calculer le plafonnement des primes communales.				
4.	Déclaration du demandeur :				
Le s	oussigné déclare sur l'honneur :				
•	Avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi des primes et y souscrire sans réserve ;				
•	Que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes.				
Fait de bonne foi àlele					
Sign	ature du demandeur				